

Direction départementale des Territoires

AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Service Connaissance, Aménagement, Planification, Sécurité Bureau avis et expertises territoriales Secrétariat de la CDAC

Par décision du 12 octobre 2023, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a accepté le recours exercé par la société « BOURGES DIS » contre la décision prise le 12 mai 2021, refusant l'extension de 1 087 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial la portant ainsi à 8 728,5 m² d'un hypermarché « E. LECLERC » à Saint-Doulchard (18230).

Le projet de la société « BOURGES DIS » est donc autorisé.

Le texte de cette décision est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.